



DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

N°2024- 002 .

**Arrêté réglementant temporairement
De la circulation et du stationnement
Des véhicules sur le territoire de la commune pour
le retrait des illuminations de Noël**

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 et suivant,

VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

VU L'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU le code de la Santé publique,

VU L'arrêté du 18 décembre 2015 N°311/2015 portant règlement de voirie,

VU La délibération du Conseil Municipal N° 2020-054 et sa séance du 23 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la demande formulée par de la ville de Régusse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interrompre complètement ou partiellement la circulation des véhicules pour des courtes durées, dans différentes rues et places de la commune pour pouvoir effectuer le retrait des illuminations de Noël.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le retrait des illuminations de Noël, réalisée par les services municipaux, est autorisée du jeudi 11 janvier pour une durée d'un mois dans diverses rues et places de la commune de Régusse.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, lors du retrait des illuminations de Noël, la circulation des véhicules sera réglementée comme suivant :

Chantier mobile
Rétrécissement de la chaussée
Circulation par alternat manuel
Circulation momentanément interrompue

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 4 : Ce document est publié et transmis à Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mr le chef du centre de secours, Mme la Responsable de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Régusse le 10 janvier 2024.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RJ', written over a horizontal line.